

CCMMEP du 14 juin 2018

Déclaration des élus CTFC Enseignement privé

Par la présente déclaration, les élus CFTC Enseignement privé souhaitent faire deux constats et porter une interrogation et plusieurs revendications à M. le Ministre de l'Education nationale, sans préjudice pour les revendications portées lors des deux dernières séances et pour lesquelles aucune suite n'a été donnée, ce qui contribue à renforcer l'impression que le dialogue social se réduit à un monologue syndical.

Des documents de travail non remis aux élus avant la séance

L'ordre du jour de la 15^e séance du CCMMEP prévoit notamment la présentation du bilan social du Ministère de l'Education nationale mais le bilan en question n'a pas été communiqué aux élus avant la séance. Il est particulièrement fâcheux que ceux-ci n'aient pas été en mesure de préparer l'échange portant sur ce point. Cet « oubli » est d'autant plus regrettable qu'il contribue à renforcer l'impression que le dialogue social n'est pas une priorité de notre employeur. Les élus CFTC Enseignement privé demandent qu'une séance d'échanges sur le bilan social soit inscrite à l'ordre du jour du prochain CCMMEP.

Une première campagne d'avancement à la classe exceptionnelle qui suscite l'écoeurement des maîtres

Le recueil des premiers résultats de la campagne d'avancement 2017-2018 à la classe exceptionnelle confirment les prévisions des élus CFTC Enseignement privé, prévisions qui avaient fait l'objet de l'insistance des négociateurs CFTC Enseignement privé lors des échanges avec le cabinet sur les fonctions ouvrant éligibilité au vivier 1.

En effet, il sera impossible, si la réglementation applicable aux maîtres du privé n'est pas modifiée, d'approcher les 10 visés pour 2023. Certes, c'est un maximum mais il n'est pas acceptable que l'Etat, pourtant saisi du problème avant de fixer le dispositif réglementaire, génère une nouvelle et injuste inégalité de traitement (on sera plus proche des 10 % ans le public).

La CFTC Enseignement privé renouvelle donc avec insistance la demande qu'elle a faite lors du dernier CCMMEP que la liste des critères d'éligibilité soit revue en conséquence et/ou que l'on autorise la fongibilité entre les deux viviers et/ou que l'on modifie la répartition du nombre de promotions entre les deux viviers afin de permettre d'attribuer l'ensemble des promotions « offertes » aux maîtres.

Elle demande aussi que les missions effectuées à temps partiel (BTS, chefs de travaux) soient considérées comme étant accomplies à temps complet afin d'accroître le nombre de maîtres éligibles et de promus.

Elle formule d'autres demandes relatives aux promotions de grade :

- faire en sorte que les professeurs des écoles de tous les départements aient les mêmes chances d'accéder à la hors-classe ;
- la création d'un tour extérieur des PLP.

Qu'en est-il des contingents de promotions à la hors-classe ?

La communication des contingents a été bloquée suite à la demande de la CFTC Enseignement privé de modifier les taux de promotion afin de maintenir le nombre de promotions. Ces dernières semaines, les rectorats avaient reçu pour consigne de reconduire les contingents 2017-2018. Mais, plus récemment, celui de Versailles a préparé la campagne d'avancement avec des contingents réduits de près d'un quart.

La CFTC Enseignement privé ne pourrait accepter que de nouvelles économies soient réalisées au détriment des maîtres et que les chances d'accès à la hors-classe soient réduits alors que l'objectif annoncé lors de la négociation

du dispositif PPCR était de faire en sorte que tous les maîtres puissent finir leur carrière à la hors-classe qui devait devenir le prolongement naturel de la classe normale.

Un décret encadrant le mouvement annoncé depuis longtemps mais toujours retardé

Les élus CFTC Enseignement privé ne comprennent pas que les travaux sur le décret encadrant le mouvement des maîtres ne soient annoncés que pour le dernier trimestre 2018.

Ils s'interrogent toujours sur les motivations ayant amené l'Etat à abroger en toute discrétion (les élus CCMMEP n'en ont même pas été informés !) la circulaire de 2005.

Concernant le futur dispositif encadrant le mouvement des maîtres, la CFTC Enseignement privé demande :

- la prise en compte des impératifs médicaux et familiaux dûment constatés ;
- que les maîtres dont l'état médical ou la mutation du conjoint ou partenaire de pacs est tardivement constaté puissent participer aux dernières phases du mouvement ;
- qu'à défaut, ces maîtres puissent être placés sur des services protégés à l'année et sans préjudice du maintien du contrat en cas de non-satisfaction lors du mouvement suivant (autre affectation temporaire sur un service protégé, congé statutaire si la situation y ouvre droit, mise en disponibilité pour l'année scolaire...).

Un durcissement concernant l'octroi de CLM pour état dépressif

Les élus CFTC Enseignement privé alertent le ministère sur les dérives constatées dans plusieurs académies. Des cas d'état dépressif, dont nombre d'entre eux semblent être liés aux conditions de plus en plus difficiles d'exercice du métier, se voient refuser un CLM parce que la pathologie n'y ouvrirait pas droit, ce qui n'est pas entendable au regard de la classification des pathologies ouvrant droit au CLM et de la classification internationale médicale.

Un système perfectible de passerelles entre Ministère de l'Agriculture et Ministère de l'Education nationale

Les élus CFTC Enseignement privé demandent que les maîtres qui ont perdu le bénéfice du concours à l'occasion du passage de la gestion du Ministère de l'Agriculture à celle du ministère de l'Education nationale bénéficient d'une rétroactivité positive des dispositions du nouveau système ; qu'à défaut, une procédure de type validation des acquis de l'expérience mise en œuvre pour permettre de bénéficier d'un contrat et du classement sur une échelle de rémunération équivalente, avec reprise de l'ancienneté acquise.

Ils demandent également la mise en place d'une grille de correspondance de dénomination des disciplines entre le Ministère de l'Education nationale / Ministère de l'Agriculture (demande déjà adressée au Ministère de l'Agriculture).

Des dérives concernant l'évaluation

La CFTC Enseignement privé n'accepte pas que les maîtres agents de droit public soient évalués par des salariés de droit privé (les chefs d'établissement) d'entités de droit privé (les organismes gestionnaires des établissements) en l'absence de contrat de travail liant les chefs d'établissement en tant que personnes physiques à l'Etat. Elle demande que les maîtres du 1^{er} degré soient évalués par les seuls IEN, comme cela était le cas avant le dispositif PPCR.

De plus, tous les chefs d'établissement n'ont pas achevé (voire pas entamé) la formation rendue obligatoire par l'Etat (mais non dispensée par lui...) avant de commencer à évaluer les maîtres. Les élus CFTC Enseignement privé demandent à M. le Ministre de faire procéder à une évaluation de l'avancement de la formation des chefs d'établissement et que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du CCMMEP.

Concernant le 2nd degré, la CFTC Enseignement privé regrette que les visites des corps d'inspection soient aussi peu fréquentes. Il ne s'agirait pas de laisser de l'espace aux chefs d'établissement pour s'adjuger un rôle pédagogique disciplinaire auquel ils n'ont pas été formés et dans des disciplines qui ne sont pas celles de leur formation initiale !

Les élus CFTC Enseignement privé réitèrent leur opposition aux évaluations parallèles menées par certains chefs d'établissement et encouragées par l'Enseignement catholique de certaines académies.

Ils demandent également qu'il soit mis fin à l'autoévaluation réalisée par certains chefs d'établissements candidats à un avancement accéléré d'échelon ou un avancement de grade.

Concernant l'évaluation des stagiaires, la CFTC Enseignement privé demande que soit rendue obligatoire la consultation des CCMA/CCMD/CCMI concernant les refus de validation et les prolongations et renouvellements de stage.

Concernant le dispositif d'indemnisation des retraites et son financement

La CFTC Enseignement privé rappelle que c'est sur la base d'un nombre très limité de cas choisis par lui que le Ministère a décidé de « raboter » significativement le régime additionnel de retraite des maîtres. Elle déplore l'absence de suite donnée à sa demande récurrente d'étude sérieuse quant aux différences réelles de prestations retraite perçues par les maîtres du privé et leurs homologues fonctionnaires à carrière comparable. Cette recommandation est aussi celle de la Cour des comptes !

La CFTC Enseignement privé demande :

- le droit de cotiser à temps complet pour les maîtres travaillant à temps partiel ou incomplet ;
- la prise en compte des trimestres acquis dans la période de début de carrière pour les maîtres qui n'ont été rémunérés qu'à partir du mois janvier de l'année civile suivant le début de leur activité ; les maîtres n'ont pas à subir les conséquences des retards de versement de la rémunération dont ils ne sont pas responsables ;
- le maintien de la garantie minimale de points ;
- la reconduction de la convention AGFF sans laquelle les maîtres se verront imputer une cotisation supplémentaires diminuant, une nouvelle fois, leur pouvoir d'achat ;
- le retour au régime ARRCO-AGIRC pour tous les maîtres.